

ANNEXE 1 – Dossier de demande de subvention

1. Courrier type de demande de subvention
2. Contenu du dossier de demande de subvention
 - A. Informations concernant le demandeur
 - B. Informations sur l'opération
 - B1. Investissement
 - C. Dépenses prévisionnelles et plan de financement
 - D. Liste des pièces administratives
 - E. Liste des pièces techniques et financière (cf. 8.1 et 8.2 du présent AAP)

Définition communautaire des micro, petites et moyennes entreprises

*NB : POUR UNE ASSOCIATION, UTILISER LE FORMULAIRE CERFA N°12156*03 DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :*

[HTTP://VOSDROITS.SERVICE-PUBLIC.FR/ASSOCIATIONS/R1271.XHTML](http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml)

Le dossier de demande de subvention est à adresser en 3 exemplaires papiers et un exemplaire numérique, imprimé en recto/verso à :

Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME
ADEME Direction Régionale Réunion & Mayotte
Parc 2000 – 3 avenue Théodore Drouhet
CS n°31 003 – 97829 LE PORT CEDEX
sophie.pouthier@ademe.fr

Seule la transmission d'un dossier COMPLET fera l'objet d'un examen de la demande

1. courrier type de demande de subvention

JE SOUSSIGNE(E),

AGISSANT EN QUALITE DE :

REPRESENTANT LEGAL

Ou

*représentant dûment mandaté*¹

DE :

sollicite par la présente demande une aide financière dans le cadre de l'AAP photovoltaïque en autoconsommation, pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessous et certifie :

- ETRE REGULIEREMENT DECLARE ;
- ETRE EN REGLE A L'EGARD DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR NOTAMMENT SOCIALE, FISCALE ET ENVIRONNEMENTALE ;
- NE PAS ENCOURIR DE PROCEDURE COLLECTIVE² ;
- EXACTES ET SINCERES LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRESENT DOSSIER ;
- AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME DU 23 OCTOBRE 2014³ ;
- QUE L'OPERATION POUR LAQUELLE JE SOLLICITE UNE AIDE FINANCIERE N'A PAS COMMENCE OU QU'ELLE N'A PAS DONNE LIEU A DES ENGAGEMENTS FERMES⁴.

JE VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR TROUVER, CI-JOINT, LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR MON OPERATION CONSISTANT A :

.....
.....

J'AI BIEN NOTE QUE CE DOSSIER NE SERA EXAMINE QUE SI TOUS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS DEMANDES Y SONT JOINTS.

FAIT, LE A

SIGNATURE :

ET CACHET DE L'ORGANISME

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

¹ SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE REPRESENTANT LEGAL, MERCI DE JOINDRE LE POUVOIR LUI PERMETTANT D'ENGAGER CELLE-CI.

² PROCEDURE DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRES.

³ CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE L'ADEME A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://WWW.ADEME.FR/DELIBERATIONS-CONSEIL-DADMINISTRATION](http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-d-administration)

⁴ SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT : MARCHE SIGNE, COMMANDE SIGNEE, DEVIS ACCEPTE...

2. Contenu du dossier de demande de subvention

a – informations concernant le demandeur

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

N° SIRET :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

TAILLE DE L'ORGANISME⁵ : petit : : < 50 SALARIES ET C.A⁶ ANNUEL OU TOTAL DU BILAN ANNUEL <= 10 M€

moyen : : < 250 SALARIES ET C.A ANNUEL <= 50 M€ OU TOTAL DU BILAN ANNUEL <= 43 M€

grand :

REGIME DE TVA : ASSUJETTI : ASSUJETTI PARTIEL : NON ASSUJETTI :

AIDES DE MINIMIS PERÇUES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES FISCAUX : OUI : NON :

SI OUI JOINDRE L'ATTESTATION SUIVANTE DUMENT REMPLIE (ANNEXE 1)

REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

DELEGATION DE SIGNATURE A : (JOINDRE AU DOSSIER LA DELEGATION)

PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'OPERATION, S'IL DIFFERE DU REPRESENTANT LEGAL:

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

⁵ Voir annexe 2 - INFORMATION NECESSAIRE A LA FIXATION DU TAUX D'AIDE MAXIMUM DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

⁶ CHIFFRE D'AFFAIRES.

b – informations sur l'opération

B 1 - INVESTISSEMENT

OBJET :

.....
.....

LIEU DE REALISATION :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION DU PROJET :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

OBJECTIFS POURSUIVIS ET RESULTATS ATTENDUS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

échéancier de l'opération

DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX :

DUREE ESTIMEE DE L'OPERATION (DATE DE MISE EN SERVICE DE(S) (L')INSTALLATION(S) INCLUS, LE CAS ECHEANT) :

c – dépenses prévisionnelles et plan de financement

C 1 – DEPENSES PREVISIONNELLES LIEES A L'OPERATION

C2 – FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	MONTANT EN €
AIDES PUBLIQUES (1) :	
ADEME :	
FEDER :	
AUTRES (PRECISER) :	
AUTRES AIDES :	
AUTRES FINANCEMENTS :	
EMPRUNTS (PRECISER TAUX ET DUREE) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES :	
AUTRES :	
TOTAL	

(1) CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2.1.1 DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES PAR L'ADEME, LE BENEFICIAIRE S'ENGAGE A COMMUNIQUER A L'ADEME SANS DELAI TOUTE AIDE PUBLIQUE QU'IL AURAIT SOLLICITEE OU REÇUE, SOLLICITERAIT OU RECEVRAIT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION CONCERNEE.

d – liste des pièces administratives

Pour tous les demandeurs :

- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DUMENT REMPLI ET SIGNE**
- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) AUX NORMES SEPA : BIC/IBAN**
- LE TABLEAU PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES, ACCOMPAGNE DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

ET, LE CAS ÉCHEANT :

- PROJET DE CONTRAT SI FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL ET INDICATION DE LA VALEUR MARCHANDE DU MATÉRIEL CONCERNÉ
- CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) OU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)
- DÉLÉGATION DE POUVOIR ET/OU DE SIGNATURE
- DÉCLARATION AIDE DE MINIMIS (ANNEXE 1)

Pour les groupements d'intérêt public (gip) :

- DÉCISION ET DÉLIBÉRATION SIGNÉE DE L'ORGANE COMPÉTENT SOLLICITANT L'AIDE
- COPIE DE LA PUBLICATION DE LA DÉCISION D'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (GIP)**
- CONVENTION CONSTITUTIVE ET LISTE DES MEMBRES DU CA**

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements :

- DÉLIBÉRATION SIGNÉE DE L'ORGANE COMPÉTENT APPROUVANT LE PROJET ET LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

L'ADEME, la Région et EDF se réservent le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier (k-bis, liasse fiscale, etc.)

e - liste des éléments techniques et financiers

cf. 8.1 et 8.2 du présent AAP

Définition communautaire des micro, petites et moyennes entreprises (résumé) :

Catégories de PME	Effectifs		Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan
Microentreprise	< 10	ET	≤ 2 millions d'euros		≤ 2 millions d'euros
Petite entreprise	< 50		≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros
Entreprise moyenne	< 250		≤ 50 millions d'euros		≤ 43 millions d'euros

Le critère d'« AUTONOMIE » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- Les entreprise autonomes : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- Les entreprises partenaires :
Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, **25% ou plus du capital ou des droits de vote** de l'autre (entreprise aval).
Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.
Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- Les entreprises liées :
Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en **position de contrôle** de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une **présomption** qu'il n'y a pas d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.